

### III. LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE BOVIN

EARL DENGREVILLE  
16, rue de Drugy  
80135 SAINT-RIQUIER

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Service Urbanisme Environnement  
51, rue de la République  
80020 AMIENS CEDEX 1

A Saint-Riquier,

**Objet : Demande d'enregistrement d'un élevage de 200 vaches laitières et la suite**

Monsieur le Préfet,

L'EARL DENGREVILLE, dont le siège social est situé à SAINT-RIQUIER (16, rue de Drugy), est connue auprès de vos services pour exploiter un élevage de 200 vaches laitières et la suite sur le territoire de la commune de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU (parcelles cadastrées section D n°195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202 et 203) (site 1). Ce site est situé à plus de 100 mètres des tiers (320 mètres). Le récépissé associé est en date du 10 février 2014.

Nous soussignés, Sylvie, Dominique et Romain DENGREVILLE souhaitons aujourd'hui :

- Intégrer un site d'élevage que notre fils Romain a repris en 2015 lors de son installation. Ce site est situé à HIERMONT (80370, 4 route d'Abbeville, parcelles cadastrées section AC n°7, 160), et appartenait à M. et Mme CANTRELLE (site 2). Il comprend un bâtiment d'élevage qui permettra d'élever jusqu'à 80 génisses sur aire paillée intégrale. Le bâtiment est situé à 7 mètres du tiers le plus proche. Le reste des génisses sera élevé sur notre site principal d'élevage (site 1), tout comme nos 200 vaches laitières. Les capacités de stockage des effluents d'élevage dont dispose l'exploitation seront suffisantes.
- Réaliser des modifications sur notre site principal : construction d'une nouvelle rangée de logettes et construction d'un nouveau silo.
- Régulariser l'installation d'un 3<sup>ème</sup> robot de traite dans le bâtiment des vaches laitières

Une partie du projet présenté en 2013 n'a pas été réalisé : l'extension du bâtiment des génisses n'a pas été faite, il n'y a pas été logé de vaches laitières et aucun robot de traite n'y a été implanté car celui-ci a été installé dans le bâtiment des vaches laitières.

Par ailleurs, concernant la nouvelle rangée de logettes et le nouveau silo, vous voudrez bien accepter notre demande de dérogation distance vis-à-vis du cours d'eau traversant notre site principal ainsi que pour notre site secondaire situé à environ 7 m de l'habitation du premier tiers.

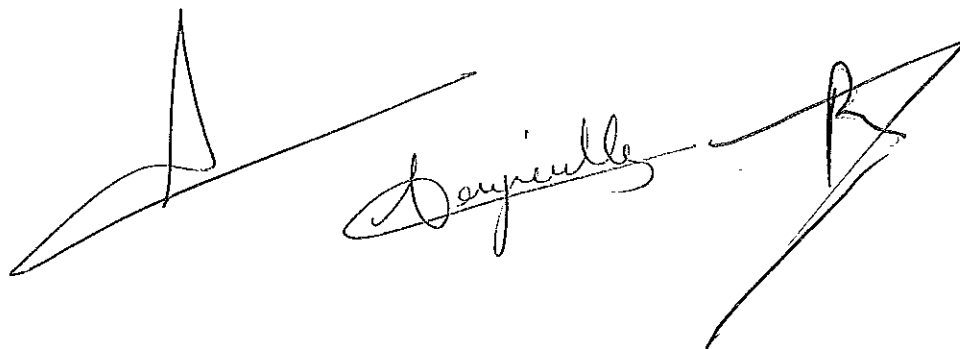
Nous vous présentons également notre plan d'épandage remis à jour. Les surfaces épandables sont suffisantes pour recevoir l'ensemble des amendements organiques.

Vous trouverez donc ci-joint un dossier constitué de l'ensemble des plans demandés, la description de l'élevage, l'étude du milieu et les justifications du respect des prescriptions générales applicables à un tel élevage conformément au Code de l'Environnement Livre V titre 1<sup>er</sup> et à l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au

titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Sylvie DENGREVILLE, Dominique DENGREVILLE et Romain DENGREVILLE  
*Associés de l'EARL DENGREVILLE*

The image shows three handwritten signatures in black ink. The central signature is the most legible and appears to read 'Dengreville'. It is flanked by two more stylized, less legible signatures. The signatures are written in a cursive, flowing style.

## II. IDENTITE DU DEMANDEUR

### Le déclarant :

RAISON SOCIALE : EARL DENGREVILLE

FORME JURIDIQUE : Entreprise Agricole à Responsabilité Limité

RESPONSABLE JURIDIQUE : Dominique DENGREVILLE, Sylvie DENGREVILLE et Romain DENGREVILLE

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 16 rue de Drugy ; 80135 SAINT-RIQUIER

TELEPHONE : 03 22 28 81 85

N° SIRET : 34455129600017

	Actuelle	Du projet envisagé
<b>Site d'élevage des vaches laitières</b>		
Sections cadastrales et numéro des parcelles	Section D n°195 ; 196 ; 197 ; 198 ; 199 ; 200 ; 201 ; 202 ; 203.	Section D n°195 ; 196 ; 197 ; 198 ; 199 ; 200 ; 201 ; 202 ; 203.
Rue	Ferme du Petit Moulin	Ferme du Petit Moulin
Commune	80135 MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	80135 MILLENCOURT-EN-PONTHIEU
<b>Site d'élevage des génisses</b>		
Sections cadastrales et numéro des parcelles	-	Section AC n°7 et 160
Rue	-	4 route d'Abbeville
Commune	-	80370 HIERMONT

## 2. Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer à l'élevage

Le tableau suivant récapitule les rubriques relatives aux installations susceptibles d'être présentes sur l'exploitation d'élevage.

Figure 1 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées et loi sur l'eau

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'élevage	Classification <sup>1</sup>
<b>Installation classée pour la protection de l'environnement</b>			
1530	<p>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (A)</li> <li>- supérieur à 20000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>- supérieur à 1000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</li> </ul>	<p>Site principal : 2700 m<sup>3</sup> Site secondaire : 900 m<sup>3</sup></p> <p>Quantité maximale présente : = 3600 m<sup>3</sup></p>	D
2101	<p>1. Elevage de veaux de boucherie et/ou de bovin à l'engraissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plus de 800 animaux (A)</li> <li>- de 201 à 800 animaux (E)</li> <li>- de 50 à 400 animaux (D)</li> </ul>	0	NS
	<p>2. Elevage de vaches laitières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plus de 400 vaches (A)</li> <li>- de 151 à 400 vaches (E)</li> <li>- de 50 à 150 vaches (D)</li> </ul>	200 vaches laitières	E
	<p>3. Elevage de vaches allaitantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir de 100 vaches (D)</li> </ul>	0	NS
2160	<p>Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables :</p> <p>1. Silos plats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volume total de stockage supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>- volume total de stockage supérieur à 5 000 m<sup>3</sup> et inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ul> <p>2. Autres installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> (A)</li> <li>- volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ul>	<p>Site principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VL : un silo de 7 et un silo de 12 t</li> <li>- Génisses : 2 silos de 6 t</li> <li>- Stockage à plat : 75 t</li> </ul> <p>Site secondaire : 12 t</p> <p><b>Au total : environ 168 m<sup>3</sup></b></p>	NS
2175	<p>Engrais liquide (dépôt) en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup> (A)</li> <li>- supérieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> mais inférieure à 500 m<sup>3</sup> (D)</li> </ul>	<p>Cuve d'engrais liquide : 90 m<sup>3</sup></p>	NS
2910. A	Installations de combustion (fioul domestique, gaz, biomasse, charbon etc.) Puissance thermique maximale		NS

<sup>1</sup> NS : Non soumis ; D : Déclaration ; E : Enregistrement

EARL DENGREVILLE  
Préambule

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieure ou égale à 20 MW (A)</li> <li>- supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW (D)</li> </ul>	<i>Groupe électrogène<sup>2</sup> monté sur tracteur</i> <i>38 KVA – Cos φ 0.8 – Rdt 0.35 -</i> <i>Puissance thermique = 108 kW</i>	
4331	<p><b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieure ou égale à 1000 t (A)</li> <li>- supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t,</li> <li>- supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.</li> </ul>	<p><i>Stockage aérien sur bac de rétention :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fuel : 1 cuve d'environ 15 m<sup>3</sup></i></li> </ul> <p>12,5 t de Gazole Non Routier<sup>3</sup></p>	NS
<b>Loi sur l'eau</b>			
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	<i>Forage</i>	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an (A),</li> <li>- supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (D).</li> </ul>	6 656 m <sup>3</sup>	NC

L'élevage de vaches laitières est soumis à enregistrement et le stockage de paille et fourrage est soumis à déclaration. Aucune autre rubrique n'est concernée.

<sup>2</sup> Energie électrique \* Cos φ / rendement (35%) = énergie thermique

<sup>3</sup> Masse volumique d'un Gazole Non Routier : 830 kg/m<sup>3</sup>

## VII. COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC

Sont concernées les communes touchées par :

- Le rayon d'1 km autour de l'exploitation de l'élevage concerné,
- Les parcelles du plan d'épandage.

Les communes concernées par la consultation du public sont :

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Concernée par</i>
HIERMONT	80	Site d'élevage – Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
BERNATRE	80	Rayon de consultation du public
CONTEVILLE	80	Plan d'épandage - Rayon de consultation du public
MAISON-PONTHIEU	80	Plan d'épandage
AUXI-LE-CHATEAU	62	Plan d'épandage
BEAUMETZ	80	Plan d'épandage
DOMLEGER-LONGVILLERS	80	Plan d'épandage
MESNIL-DOMQUEUR	80	Plan d'épandage
CRAMONT	80	Plan d'épandage
COULONVILLERS	80	Plan d'épandage
ONEUX	80	Plan d'épandage
YAUCOURT-BUSSUS	80	Plan d'épandage
SAINT-RIQUIER	80	Site d'élevage – Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	80	Site d'élevage – Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
NEUFMOULIN	80	Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
DRUCAT	80	Plan d'épandage
CAOURS	80	Plan d'épandage

EARL DENGREVILLE

Communes concernées par  
la consultation du public

Légende:

- Localisation des sites d'élevage
- ▭ Limites communales
- ▨ Parcelles du plan d'épandage
- Rayon de consultation du public (1 km)



**Avenir**  
CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle 1/50 000

Mai 2016





CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand  
59400 Cambrai - 0327726666



# EARL D'ENGREVILLE

Communes concernées par  
la consultation du public

## Légende:

-  Localisation des sites d'élevage
-  Limites communales
-  Parcelles du plan d'épandage
-  Rayon de consultation du public (1 km)



**Avenir**  
CONSEIL ÉLEVAGE

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand  
59400 Cambrai - 0327726566

Echelle 1/50 000

Mai 2016

